



Arrêté 2026-442 du 01 avril 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement

Le président de l'université des Antilles,

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration n°2022-23 en date du 07 juin 2022 portant création du comité social d'administration de l'université des Antilles et des comités sociaux d'administration spéciaux des pôles universitaires régionaux et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ces comités ;
- Vu** la délibération 2022-02 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 14 février 2022 portant élection du Professeur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu** l'information aux membres du comité social d'administration le 01 avril 2026.

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de l'université des Antilles sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 : 1278 agents représentés dont 774 femmes soit 60,56 % et 504 hommes soit 39,44%.

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution des comités sociaux d'administration spéciaux des pôles Guadeloupe et Martinique de l'université des Antilles sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 : 816 agents représentés dont 502 femmes soit 61,52 % et 314 hommes soit 38,48% en Guadeloupe et 462 agents représentés dont 271 femmes soit 58,66% et 191 hommes soit 41,34% en Martinique

Article 2

L'article 3 la délibération du conseil d'administration n°2022-23 en date du 07 juin 2022 portant création du comité social d'administration de l'université des Antilles et des comités sociaux d'administration spéciaux des pôles universitaires régionaux et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ces comités est abrogé.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à POINTE-A-PITRE

Le 01 avril 2026

Le président de l'université des Antilles


Pr Michel GEOFFROY

